

Fiche technique activité		DIS – ACT 380 Version n° 02 18/08/2015
Description brève	Gestionnaire des distributeurs automatiques	
	Description	Code
Lieu	Etablissement gestionnaire des distributeurs automatiques	PL39
Activité	Vente au détail en activité complémentaire	AC95
Produit	Denrées alimentaires	PR52
Ag/Au/E	Autorisation	1.1
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de détail en alimentation générale	G-007
Si un commerce de détail (alimentation générale, boucher, poissonnerie, boulangerie, horeca...) a un distributeur automatique dans ou à proximité qu'il approvisionne lui-même: alors couvert par l'enregistrement/l'autorisation de ce commerce de détail.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
-		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Vente par des distributeurs automatiques au consommateur final de denrées alimentaires et de boissons et de matériel d'emballage.		
Vente par des distributeurs automatiques au consommateur final d'engrais, de pesticides, de semences et d'aliments conditionnés pour animaux de compagnie sous forme conditionnée et d'aliments conditionnés d'un poids maximum de 5kg pour espèces productrices de denrées alimentaires (forme une activité implicite à condition que la vente de denrées alimentaires forme l'activité principale).		
Stockage à l'unité d'établissement et/ou transport pour l'approvisionnement du (des) distributeur(s) automatique(s).		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
-		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
Commerce de gros		
Commerce de détail (PL29AC96PR52), boucherie (PL9AC96PR168), boulangerie (PL10AC68PR110)		
Fabricant de denrées alimentaires		
Restauration (PL92AC66PR152)		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
-		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
-		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
-		
Autocontrôle		
Guide G-007 à partir de la version 1.		
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.		
Financement		
Secteur de facturation: commerce de détail		
Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.		

